



**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Collège April-Fortier**

Octobre 2022

## Introduction

Situé à Montréal, le Collège April-Fortier est un collège privé non subventionné qui offre un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine du tourisme : *Organisation de voyages nationaux et internationaux* (LCL.16). Le Collège a récemment été autorisé à offrir un deuxième programme : *Logistique du transport* (LCA.FY). La nouvelle version de la *Politique institutionnelle d'évaluation de programme* (PIEP) a été adoptée le 29 avril 2022 par le conseil d'administration du Collège. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 10 mai de la même année. Dans son rapport d'évaluation de juin 2018, la Commission avait jugé la version précédente de la politique partiellement satisfaisante.

Le Collège April-Fortier s'est porté acquéreur, en 2014, de l'Académie de l'Entrepreneurship. Les deux établissements, qui ont le même conseil d'administration, appliquent une même PIEP.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège April-Fortier lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est constituée de 11 sections. Elle s'ouvre avec un préambule et une introduction, suivis des finalités et objectifs et de son champ d'application. Les sections suivantes définissent les formes d'évaluation, les responsabilités, les règles déontologiques, le système d'information et les critères d'évaluation. Les dernières sections précisent la réalisation de l'évaluation formelle, les mécanismes d'évaluation et de révision de la PIEP et l'entrée en vigueur de la politique révisée.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique expose clairement la finalité que poursuit le Collège en matière d'évaluation de programme. Elle précise également le but général de l'évaluation, de même que six objectifs visés par sa mise en œuvre. Ces objectifs comportent, entre autres, des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et ils sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes menant à l'obtention d'une AEC offerts par le Collège.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme.

### Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique établit deux modes d'évaluation, soit l'évaluation continue, qui permet au Collège d'apporter rapidement des ajustements à un programme, et l'évaluation formelle,

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

qui permet de prendre le temps d'arrêt nécessaire pour dresser un portrait complet des aspects essentiels d'un programme.

En ce qui concerne l'évaluation continue, la politique indique que les données qualitatives et quantitatives propres à chaque programme permettent à la direction du programme de produire un bilan annuel de l'état général du programme conduisant à la détermination de mesures correctives visant à l'améliorer. Les résultats de cet exercice sont présentés à la Direction des études qui établit les mesures prioritaires et le calendrier des travaux. Les travaux d'amélioration sont également présentés à l'ensemble des professeurs et discutés avec eux.

En ce qui concerne l'évaluation formelle, la politique en précise les étapes de réalisation : la détermination du programme à évaluer, la constitution d'un comité d'évaluation, l'élaboration d'un devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation, la rédaction d'un rapport final et d'un plan d'action de même que le suivi de la mise en œuvre du plan. Le comité d'évaluation comprend minimalement trois personnes, soit la Direction des études, la direction de programme et un professeur. Selon les besoins, des membres additionnels peuvent être nommés. Le devis d'évaluation établit, entre autres, la méthodologie de l'évaluation et le calendrier des travaux. Les éléments constitutifs du rapport d'évaluation sont également précisés. La Direction des études est responsable de la diffusion des résultats de l'évaluation formelle auprès du personnel concerné.

Enfin, la politique prévoit que tout collaborateur participant à un processus d'évaluation doit respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance et elle interdit toute divulgation d'informations de nature privée.

## **Le regard global**

L'évaluation formelle permet au Collège de porter un regard global sur chaque programme d'études qu'il offre. Ce regard global tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur le programme. La politique prévoit qu'un calendrier d'évaluation est élaboré par la Direction des études de manière à s'assurer que tous les programmes sont évalués au maximum tous les 10 ans. De plus, elle précise que ce calendrier peut être revu en fonction des enjeux et de l'évolution des indicateurs annuels.

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. En vue de l'évaluation continue, une collecte annuelle de données alimente le système d'information du Collège. Ces données incluent des données statistiques portant

sur le cheminement des étudiants, notamment des taux de réussite, de diplomation et de placement, les résultats de l'évaluation de l'enseignement, des données perceptuelles ainsi que des données documentaires sous forme de bilans et de tableaux synthèses. Lors d'évaluations formelles, ces données sont complétées par les résultats de questionnaires aux étudiants, aux diplômés, aux professeurs, au personnel administratif et aux représentants de l'industrie de même que par des rencontres avec divers groupes internes et externes au Collège concernés par le programme.

## **Le partage des responsabilités**

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP, alors que la Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIEP et de l'évaluation de son application.

En ce qui a trait à l'évaluation des programmes d'études, la politique précise, pour chaque mode d'évaluation, les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et de la mise en œuvre des actions. Elle précise également les modalités de diffusion des résultats ainsi que les instances et les personnes qui en sont responsables. Ces responsabilités sont confiées à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle précise le moment et les modalités de cette évaluation, notamment l'instance qui en est responsable et les éléments qui doivent être évalués de même que les critères d'évaluation, soit l'efficacité de la politique et la conformité de son application. La politique indique que l'évaluation de son application est réalisée au maximum tous les 10 ans ou à tout autre moment jugé opportun.

En outre, la politique décrit un mécanisme de modification. Selon ce mécanisme, la politique est révisée lors de réunions pédagogiques annuelles regroupant les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre. Le cas échéant, toute modification proposée à la politique est présentée à la Direction des études et au conseil d'administration pour analyse et approbation.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP du Collège April-Fortier.

Le jugement émis dans ce rapport remplace celui émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

*Original signé*

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Sylvain Parent

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**